

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 9 novembre 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 31/10/2017**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Laurent COMBEL, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Hervé REYNAUD, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Alain VINCENT.
En exercice : 22	
Présents : 17	<u>Excusés</u> : Isabelle BLAS, Dominique YALOPOULOS, Martine CHARMET.
Votants : 17	<u>Secrétaire de séance</u> : Gilbert TREMOLET.
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H, Thomas BOUFFIER

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau du 12/10/2017 jusque-là nommé « compte-rendu » est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est GTrémolet.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DECISIONS**

- Personnel : .création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la gestion des programmes de développement
- Personnel : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet.
- SPANC : Candidature au 2ème Programme de réhabilitation des installations d'ANC
- Economie : convention de partenariat ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) :
- Bâtiment administratif : attribution du marché « extension du siège de la Communauté des Communes du Diois ».
- Personnel : Abattoir : création d'un emploi de technicien territorial à temps non complet.

**B. INFORMATIONS**

**A. DECISIONS**

- Personnel : .création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la gestion des programmes de développement**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourenge) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour renforcer le pôle développement et effectuer la gestion administrative des dossiers relatifs aux programmes de développement portés par la communauté des communes et notamment le programme Leader, le Vice-Président en charge du Personnel propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de chargé de gestion des programmes de

développement à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi non permanent de rédacteur à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité**
- **dit que la rémunération sera fixée sur la base d'un indice majoré compris entre l'indice majoré 339 et l'indice majoré 498 – indices minimum et maximum de la grille indiciaire de rédacteur territorial - selon le profil et l'expérience de l'agent recruté.**
- **dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OFortin précise que les postes en catégorie B pourvus par dérogation par des non-titulaires ne peuvent faire l'objet que de contrats d'un an renouvelables un an. Au bout de deux années, si la collectivité souhaite garder la personne, il faut recréer le poste. Il ajoute que la politique ressources humaines de la CCD est d'inciter et les accompagner les agents à passer les concours.

## **2. Personnel : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet.**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'animatrice du relais assistantes maternelles occupe actuellement un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Vice-Président en charge du personnel propose d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, de 20 h à 22 h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour répondre aux besoins croissants du service :

- augmentation du nombre de familles s'adressant au Ram
- diversification de l'offre de garde (MAM, garde à domicile) qui implique des recherches, de la veille juridique et de l'accompagnement supplémentaire
- mission renforcée concernant la formation continue des assistantes maternelles

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 20 heures à 22 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

AMatheron précise que le territoire manque d'assistantes maternelles et qu'avec l'appui du Relai d'Assistantes Maternelles, la CCD réfléchit aux moyens de faciliter leurs installations. Elle pourrait leur louer des locaux dans le cadre de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). JMRey demande si les assistantes maternelles restent salariées des parents. MMoucheron répond par l'affirmative. AMatheron ajoute que pour la collectivité, les MAM seraient également une manière de répondre à un besoin de garde aux horaires atypiques.

### **3. SPANC : Candidature au 2ème Programme de réhabilitation des installations d'ANC**

Le Vice-président en charge du SPANC (Claude Guillaume) expose :

Vu le volume d'installation ANC contrôlées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et susceptibles d'être éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau concernant la réhabilitation ;

Vu les communes du territoire disposant d'un schéma d'assainissement conforme aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau ;

Vu le cadre réglementaire du dispositif de l'agence de l'Eau ;

Vu la convention cadre proposée par l'agence de l'Eau ;

Considérant que sur une période de 4 ans, le programme permettrait de mobiliser 330 000 € permettant d'aider la rénovation de 100 ANC sur cette période (forfait de 3 300 €/ANC) représentant un risque majeur et antérieure à 1996 ;

Considérant que pour la gestion de ce programme, le SPANC peut bénéficier d'une subvention représentant 30 000 € sur la durée du programme (300 € /dossier).

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de solliciter le programme financier de l'Agence de l'Eau pour venir en aide aux particuliers dans le cadre des réhabilitations de leur installation,**
- **dit que la gestion de ce programme se fera conformément aux dispositions réglementaires de l'Agence de l'Eau ,**
- **approuve le dossier proposé à l'Agence de l'Eau,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

CGuillaume explique que compte-tenu des récentes coupes budgétaires du gouvernement à l'Agence de l'eau, cette dernière a arrêté certains dispositifs d'aides (soit 3300 euros par réhabilitation). GTremolet s'inquiète de la conséquence dans un quartier de Die très impacté et à fort enjeu de non-conformité (Les Fondeaux). AMatheron estime que les territoires ruraux font les frais du bras de fer entre le gouvernement et l'Agence de l'Eau.

#### **4. Economie : convention de partenariat ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) :**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C170309-08 relative à l'approbation des subventions versées aux associations en 2017,

Considérant que l'implantation d'entreprises sur les communes du Diois revêt un caractère d'intérêt public local,

Considérant que la convention prévoit une subvention de 3000€ à l'association ADIE suite à la présentation du bilan de l'activité sur le Diois, que la dite somme a été approuvée en tant que montant prévisionnel par le Conseil Communautaire de mars,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de partenariat avec l'ADIE,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

A la demande de JMRey, AMatheron répond qu'un bilan est disponible tous les ans. OFortin précise que la CCD a travaillé avec l'ADIE il y a 3 ans pour proportionner sa participation ; elle était l'une des seules collectivités sollicitées, alors que d'importantes collectivités comme Montélimar ne participaient pas. OLuquet demande comment l'ADIE est financée. OFortin répond que l'association est encore aidée par le Conseil Régional et des fonds de l'Etat (cohésion sociale).

## **5. Bâtiment administratif : attribution du marché « extension du siège de la Communauté des Communes du Diois ».**

Le Vice-président en charge des Bâtiments et travaux (Claude Guillaume) expose :

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la consultation lancée le 12 septembre 2017 pour l'extension, la mise en accessibilité et la rénovation thermique du siège de la Communauté des Communes du Diois, avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 06 octobre 2017 à 16h00, procédure adaptée en 9 lot ;

Vu les critères de sélection des offres (prix des prestations : 60%, valeur technique 40%) et les 16 offres de 13 sociétés reçues et analysées en séance ;

Les sociétés suivantes ont été retenues :

- Pour le lot n° 2 PLATRERIE, Mollard Jean-Claude, 5 Rue des Oies, 26150 DIE, pour un montant de 3 215.00 €HT,
- Pour le lot n° 3 MACONNERIE, Norbert Serre, Avenue de la Clairette, 26150 Die, pour un montant de 5 100.00 €HT,
- Pour le lot n° 4 ELECTRICITE, Barbier Electricien, Chemin de la Tour de l'Aure, 26150 DIE, pour un montant de 7 240.00 €HT,
- Pour le lot n° 5 PLOMBERIE-CHAUFFAGE, SARL LAURENT & COMBET, Avenue de la Clairette, 26150 DIE, pour un montant de 5 580.18 €HT,
- Pour le lot n° 6 REVETEMENT DE SOL COULE, MOSES FRANCOIS, 3 Avenue Rhin et Danube 26150 DIE, pour un montant de 6734.45 €HT,
- Pour le lot n° 7 CARRELAGE-FAINCE, Norbert Serre, Avenue de la Clairette 26150 DIE, pour un montant de 2 580.00 €HT,
- Pour le lot n° 8 PEINTURE, MOSES FRANCOIS, 3 Avenue Rhin et Danube 26150 DIE, pour un montant de 6 813.00 €HT,
- Pour le lot n° 9 STORES, ASYMPTOTE, 50 Rue du Souvenir 69009 Lyon, pour un montant de 3 592.00 €HT (offre variante) ;

Concernant le lot n° 1 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES, il a été retenu d'abandonner la procédure et de la déclarer sans suite pour raisons d'insuffisance de concurrence et suite au fait que la seule offre réceptionnée n'apparaît pas économiquement avantageuse.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue les lots 2 à 9 conformément aux sociétés précitées,**
- **dit que le lot 1 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES fait l'objet d'un abandon de procédure et déclare la procédure sans suite,**
- **charge le Président de recommencer la procédure de consultation pour les travaux de menuiseries,**

- autorise le président à signer les marchés correspondants ainsi que les pièces complémentaires,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

CGuillaume explique que le lot 1 menuiserie s'est avéré infructueux avec une seule offre d'un prix jugée beaucoup trop élevée (40 000 € au lieu de 25 000 €). A la demande de JMRey, OFortin confirme qu'il n'est pas possible de privilégier certaines entreprises. Les offres ont été analysées selon deux critères : 60% pour le prix et 40% pour la technique. GTremolet fait part d'une note de la Préfecture mettant en garde des offres manifestement trop basses cachant potentiellement des soucis relatifs à l'entreprise. OLuquet s'interroge sur le manque d'offres concernant le lot menuiseries. OFortin explique que pour permettre à plus d'artisans de candidater, le lot va être scindé en 3.

#### **6. Personnel : Abattoir : création d'un emploi de technicien territorial à temps non complet.**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourreng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour prendre en compte les évolutions du poste de chargé de pesée fiscale à l'abattoir et en particulier la mise en place du logiciel de suivi, il vous est proposé de créer un emploi de technicien territorial – catégorie B – à temps non complet à raison de 7h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps non complet à raison de 7h30 hebdomadaires
- dit que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que dans ce cas le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac et qu'il sera rémunéré sur la base d'un indice de la grille des techniciens territoriaux (IM 339 à 498)
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'abattoir, chapitre 012.
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OTourenng explique qu'il s'agit du poste de préposé à la pesée fiscale. La personne actuellement en poste travaille bien, mais considère être insuffisamment rémunérée. Etant donné le cadre contraint de discussion assujetti aux règles de la fonction publique, il est proposé de changer le poste de catégorie et de grade. Par ailleurs, la SARL pourrait compléter sa rémunération en l'employant directement sur des tâches complémentaires. OLuquet s'étonne du fait que jusqu'à présent la SARL ne voulait pas avoir de salarié. OTourenng pense qu'elle le prendra comme prestataire de service. CGuillaume ajoute qu'il est impossible de donner plus. OFortin explique que tous les contractuels sont adossés à une grille de la fonction publique. Or même s'il fait bien son travail on ne peut pas tordre les grilles indiciaires pour le garder, cela ne serait notamment pas juste vis-à-vis de ses collègues. A la demande de JMRey, OTourenng répond que l'on peut être titulaire à temps non complet et ajoute que si l'on trouvait un poste pour une activité complémentaire cela pourrait être intéressant.

## **B. INFORMATIONS**

### **Hôpital :**

AMatheron annonce qu'aucune réponse de la Ministre n'a été donnée à l'heure actuelle, un mois et demi avant la fermeture. Il estime cela scandaleux et réclame un dialogue local. Il ajoute que l'ARS prendra ses responsabilités. AROiseux exprime qu'elle est outrée par certains termes prêtés à Madame la députée, qui se permettrait de dénigrer le service rendu. AMatheron précise qu'il n'est pas là pour la défendre, toutefois il affirme qu'elle est allée à l'hôpital rencontrer le personnel. GTremolet rejoint AMatheron sur le fait qu'il faut a minima une discussion. AMatheron rappelle qu'aujourd'hui on ne peut pas rabaisser l'hôpital comme ça mais qu'il faut être lucide sur les mauvaises conditions de travail. AROiseux conteste, avançant que ce discours favorise sa disparition. PLeewenberg ajoute qu'il n'a pas plus d'information, hormis que les sages-femmes ont été incitées à travailler ailleurs à partir du premier janvier 2018. Il ne croit pas qu'une délégation d'élus obtiendra seule quoi que ce soit. Il prône une action collective et invite à la manifestation le 2 décembre. Il rappelle qu'on a jamais été dans une situation comme celle-ci, où il n'y a pas de dialogue..

### **Intervention du Directeur Départemental des Finances Publiques au Conseil communautaire :**

LCombel questionne sur ce que va dire le Directeur et fait part de son inquiétude de ne plus pouvoir assurer de régie dans les mairies. AMatheron répond que ce n'est a priori pas ce qui est à l'ordre du jour. Son intervention concerne le prélèvement de l'impôt à la source.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h04.

**Le prochain Bureau aura lieu le 14 décembre à 16h à l'ESAT de Recoubeau.**

Fait à Die, le  
Alain Matheron,  
Président